

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Cyrille ROLLIN : mon intervention concernant la motion de soutien aux établissements scolaires n'a pas été reprise dans le PV

Edwige ZANCHI : oui mais il est bien indiqué dans le PV que lecture en a été faite. De plus beaucoup d'éléments de ton intervention sont présents dans la motion votée.

Cyrille ROLLIN : c'est de la censure.

Edwige ZANCHI : non, on passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est adopté avec une abstention (Cyrille ROLLIN) et 26 voix pour.

2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 21 juin 2024, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé rue Vercingétorix, cadastré AK n° 72, appartenant à Mme Danièle DAVY.

-Le 1^{er} juillet 2024, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé 1 Ter rue Ladevie Roche, cadastré AK n° 182, appartenant à Mme MARILLAS et M. CARON

-Le 4 juillet 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 12, route des Crêtes, cadastré E n° 589, appartenant à l'indivision CHARBONNEL.

-Le 8 juillet 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé route du Puy Mary, cadastré C n° 461 et 492, appartenant à l'indivision FILIOL.

-Le 15 juillet 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue du Cal Saliège, cadastré AK n° 121, appartenant à M. Claude LAFARGE.

-Le 23 juillet 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 1, bis rue Ladevie Roche, cadastré AK n° 559, appartenant à Mme Corine DUBOIS.

-Le 1^{er} août 2024, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé 12, rue du Lt François Martel, cadastré section AB n° 74, appartenant à Jean RABIN.

-Le 05 août 2024, concernant la vente d'une propriété bâtie située 1, rue Chardonnet, cadastré AK nos 366 et 456, appartenant à Mme Arlette CHANCEL.

-Le 06 août 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 14, rue Jean de La Fontaine, cadastré AK n° 404, appartenant M. SCHNEE et Mme BROCHEREUX.

-Le 12 août 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 12, rue du Lt François Martel, cadastré AB n° 308, appartenant à l'indivision HERCE-PAJARES.

-Le 20 août 2024, concernant la vente d'un terrain non bâti situé route de Drugeac, cadastré C n° 501, appartenant à l'indivision SERRE-LEGRAND.

-Le 23 août 2024, concernant la vente d'une propriété bâtie située 30, Bd Monthyon, cadastré AK n° 312 et 313, appartenant à l'indivision CLUZEL.

-Le 28 août 2024, concernant la vente d'un ensemble de terrains non bâtis situés Le Bourg Sud Est – Artiges, cadastrés AH nos 91, 95 et 96 et D nos 1037 et 61, appartenant à l'indivision FILIOL.

-Le 06 septembre 2024, concernant la vente d'un ensemble de terrains bâtis situé 5, avenue Augustin Chauvet, cadastrés AE nos 135, 136, 133 et 137, appartenant à M. Jean-Pierre DUCHER.

-Le 16 septembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 40, route des Crêtes à ST Thomas, cadastré E nos 836 et 839, appartenant à M. Jean-Marc FABRE .

-Le 17 septembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé rue du 11 novembre, cadastré AK n° 557, appartenant à M. Pierre BRANCHE.

-Le 18 septembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, rue Longchamp, cadastré AE nos 441 et 531, appartenant à la SCI Longchamp.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2024-21	05/07/2024	Tarifs ALSH
2024-22	02/07/2024	Convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises
2024-23	24/07/24	Modification prolongation délais marchés micro-crèche/maternelle
2024-24	05/08/2024	Signature modification n° 1 marché travaux micro-crèche/maternelle lot 13 électricité
2024-25	03/09/2024	Signature modification n°1 marché MOE travaux micro/maternelle

Gérard VIOLLE : quel est le délai supplémentaire pour le chantier de la micro crèche ?

Edwige ZANCHI : ils ont jusqu'au 31 décembre.

	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry : approbation du projet et demande de subvention au titre de l'enveloppe de la Banque des territoires
2024-09-20 / 1	

Madame le Maire expose le projet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry.

Considérant que ce projet est inscrit dans le plan d'actions du programme Petites Villes de Demain annexé à la convention d'Opération de Revitalisation de territoire du Pays de Mauriac, signée le 28 septembre 2023.

Considérant que ce projet est éligible à une subvention accordée par la Banque des territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, visant à financer les études de maîtrise d'œuvre en phase de conception.

Considérant le rapport d'analyse des offres retenant le groupement composé du cabinet d'architecte METAFORE et du bureau d'études IGETEC.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Mission de maîtrise d'œuvre (phase de conception)	74 734.80 €	Banque des Territoires (50 %)	37 367.40 €
		Autofinancement (50 %)	37 367.40 €
Total	74 734.80 €	Total	74 734.80 €

Le Conseil Municipal,

Vu projet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry,

Vu la subvention de la Banque des Territoires,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry.

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement auprès de la Banque des territoires.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

2024-09-20 / 2	Bail Emphytéotique administratif avec la Racing Club Mauriacois
-----------------------	------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que la Racing Club Mauriacois a sollicité la commune à travers une manifestation d'intérêt spontané ayant pour objet la construction d'un lieu de vie au sein du stade Jean Lavigne.

Considérant le projet de bail emphytéotique administratif entre la commune et le Racing Club Mauriacois ayant pour objet de donner à bail pour une durée de 25 ans, la parcelle cadastrée section AI n° 126 d'une surface de 634 m² au sein du stade Jean Lavigne en vue de la construction d'un lieu de vie, ceci moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Gérard VIOLLE : que ce passe-t-il à la fin du bail ?

Edwige ZANCHI : on récupère la construction.

Gérard VIOLLE : ils construisent à leurs frais ?

Edwige ZANCHI : oui

Gérard VIOLLE : les consommations d'eau et d'électricité ?

Edwige ZANCHI : c'est à leur charge.

Gérard VIOLLE : la commune va participer ?

Edwige ZANCHI : peut-être marginalement sous la forme d'une subvention.

Gérard VIOLLE : c'est dommage que la commune ne construise pas elle-même pour ensuite pouvoir mettre à disposition de plus d'associations.

Edwige ZANCHI : je crois savoir qu'ils feront profiter d'autres associations, sans en connaître les modalités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la manifestation d'intérêt spontané du Racing Club Mauriacois,

Considérant que cette manifestation répond à une mission d'intérêt général,

Vu le projet de bail,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 20 août 2024,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 22 voix pour,

APPROUVE la signature d'un bail emphytéotique administratif avec le Racing Club Mauriacois dans les conditions du projet annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec le Racing Club Mauriacois.

Madame le Maire expose que la commune de Mauriac est propriétaire d'un important patrimoine immobilier, d'une part des bâtiments et équipement publics qu'il convient d'entretenir et de mettre aux normes et d'autre part un certain nombre de biens de son patrimoine privé qui sont inoccupés et qui se dégradent.

Madame le Maire expose au conseil son souhait de céder certains de ces biens et souhaite recueillir des avis de principes.

La gare :

Cyrille ROLLIN : c'est dommage de ne pas essayer d'avoir un porteur de projet

Edwige ZANCHI : c'est une catastrophe, la gare est un bâtiment qui est dégradé et qui sera lourd à réparer et difficile à adapter compte tenu du positionnement des murs porteurs. Par contre je propose qu'on donne un droit de priorité à la Communauté de communes du fait qu'elle est propriétaire des voies ferrées et donc de sa proximité à la fois du vélo rail et de la piste verte.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la cession amiable de l'ensemble des bâtiments constituant l'ancienne Gare SNCF et sous réserve d'offrir un droit de priorité à la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Maison de ferme de Saint Jean :

Stéphanie SERIEIX : pourquoi ne pas la rénover et la mettre en location ?

Edwige ZANCHI : c'est en effet un choix au regard des autres travaux nécessaires sur le patrimoine de la commune.

Cyrille ROLLIN : il est regrettable de vendre la maison sans la grange, c'est un ensemble. Si on vend la maison seule il n'y a pas d'intérêt.

Edwige ZANCHI : ce n'est pas vraiment un ensemble pour moi. Pour preuve, aucun des candidats au bail à ferme ne souhaitaient l'habiter.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX], une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 21 voix pour,

APPROUVE le principe de la cession amiable de la maison d'habitation cadastrée section E n° 77, qui à l'origine faisait partie intégrante du bail de la ferme de Saint Jean.

Buron :

André BROUSSE : c'est réglé la division des terres ?

Edwige ZANCHI : a priori c'est en bonne voie. Il faudra aller border avec les deux agriculteurs et le co indivis.

Cyrille ROLLIN : la taxe foncière ne doit rien rapporter ?

Edwige ZANCHI : je ne sais pas

Le Conseil Municipal,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX], une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 21 voix pour,

APPROUVE le principe de la cession amiable du « buron de Masseport » sis Saint-Bonnet-de-Salers, cadastré section G n° 79, qui à l'origine faisait partie intégrante du bail de la ferme de Saint Jean.

Parcelle de 5000 m² à Saint Jean :

Gérard VIOLLE : est-ce constructible compte tenu de la présence de la maison à côté ?

Edwige ZANCHI : a priori oui mais de toute façon il y aura nécessité d'obtenir un permis de construire.

Gérard VIOLLE : il ne faut pas pénaliser les riverains.

Le Conseil Municipal,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 22 voix pour,

APPROUVE le principe de la cession amiable d'une surface d'environ 5 000 m² à prélever sur la parcelle cadastré section E n° 955 et sous réserve d'obtention par le fermier des autorisations d'urbanisme.

DIT qu'une nouvelle délibération sera absolument nécessaire pour approuver toute cession.

Cyrille ROLLIN : et Renouveau ?

Edwige ZANCHI : l'agent immobilier m'a fait savoir qu'il avait deux touches.

2024-09-20 / 4	Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 2
----------------	-----------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 22 voix pour,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2024 de la commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 905.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 905.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 905.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 905.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	18 905.00 €	0.00 €	18 905.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 905.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 905.00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	18 905.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	18 905.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1311-65-312 : Etudes	0.00 €	18 424.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-65-312 : Etudes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 424.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	18 424.00 €	0.00 €	18 424.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	37 329.00 €	0.00 €	37 329.00 €
Total Général		56 234.00 €		56 234.00 €

	Rénovation du centre historique : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2024-09-20 / 5	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre historique, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2019 pour cette opération.

Stéphanie SERIEIX : sur la place il y aura des travaux d'aménagement ?

Edwige ZANCHI : pour l'instant non

Stéphanie SERIEIX : au moins prévoir du mobilier urbain en surface ou des bancs peut-être, il en manque en ville.

Edwige ZANCHI : on n'a pas résolu le problème des fouilles pour un chantier en surface. J'espère qu'on pourra refaire la place a minima.

Gérard VIOLLE : quelque chose pour embellir la place.

Edwige ZANCHI : on peut réfléchir.

Jacqueline BORNE : est-ce qu'on ne pourrait pas refaire la façade de la mairie, ça donnerait un autre éclat à la place ?

Edwige ZANCHI : oui je voulais la chauler mais l'Architecte des Bâtiments de France avait imposé un maçon agréé, du sable de Dordogne et des pigments naturels. Vous imaginez le coût ?

Le Conseil Municipal,
 Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2024-04-11/1 du 11 avril 2024 décidant de ne pas poursuivre le projet de rénovation de la Place Pompidou,
 Vu la délibération n° 2024-06-27/3 du 27 juin 2024 approuvant la modification budgétaire modificative n° 1,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré avec une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 26 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	1

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP prévu	CP 1 année 2019	CP 2 année 2020	CP 3 année 2021	CP 4 année 2022
Etudes maîtrise d'œuvre	507 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	24 220,00 €	61 784,40 €
Travaux	1 692 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	2 199 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	24 220,00 €	61 784,40 €

CP 5 année 2023	CP 6 année 2024	Total réalisé
19 539,00 €	0,00 €	301 139,90 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €
19 539,00 €	0,00 €	301 139,90 €

DECIDE de prononcer la clôture de l'Autorisation de Programme relative à la rénovation du centre historique.

2024-09-20 / 6	Deuxième tranche de travaux du Groupe Scolaire : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre de la deuxième tranche de travaux de rénovation du groupe scolaire (bâtiment primaire et du bas de la maternelle), Madame le Maire propose au conseil d'ouvrir pour 2024 une autorisation de programme et des crédits de paiement pour cette opération d'un montant estimatif de 1 600 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-27/3 du 27 juin 2024 approuvant la modification budgétaire modificative n° 1,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'Autorisation de Programme pour la deuxième tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2024	CP 2 année 2025	CP 3 année 2026
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 600 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Total	1 600 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €

2024-09-20 / 7	Subventions
-----------------------	--------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2024
Association à caractère culturel	600,00 €
Les Petits Polyglottes du 15 (création)	600,00
Total Général	600,00 €

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2024	Observations
Association à caractère social	200,00 €	
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	200,00 €	Achat d'un ordinateur
Association à caractère éducatif	2 240,00 €	
OGEC Ecole Notre Dame	2 240,00 €	Voyage à Paris Jeux Paralympiques
Association à caractère culturel	1 500,00 €	
Les Amis des Guimbardes Mauriacaises	500,00 €	Animation au salon antiquités
Comité des Fêtes de Crouzit-Haut	1 000,00 €	Organisation fête de la pomme
Total Général	3 940,00 €	

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Modification du tableau des effectifs :

Création de :

- un poste d'Educateur de jeunes enfants (TC)

Suppression de :

- un poste d'Attaché territorial
- un poste d'Educateur de jeunes enfants contractuel
- un poste de Directeur d'EAJE contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	2-1	1	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	1	TC
Adjoint administratif Pal 1 ^{ere} Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC
« «	C	2	2	TNC
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	5	5	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	6	6	TC
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
« «	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TC
« «	C	1	0	TNC

Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1+1	0+1	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	2	2	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 ^{ère} classe	C	2	2-1	TC
Filière animation				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	6	4	TC
Police municipale				
Gardien-Brigadier	C	1	1	TC
Contractuels				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de Jeunes enfants	A	1-1	0	TC
Directeur d'EAJE	A	1-1	0	TC
<u>Dans l'attente de recrutement d'un titulaire :</u>				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	1	TC
Adjoint d'animation	C	1	1	TC

2024-09-20 / 9

Ressources humaines : actualisation des groupes de fonctions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibérations des 12 décembre 2016 et 11 décembre 2017, instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la commune.

Considérant la nécessité aujourd'hui d'actualiser les groupes de fonctions compte tenu des évolutions réglementaires et des cadres d'emplois au sein de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2016-12-12/8 du 12 décembre 2016 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017-12-11/8 du 11 décembre 2017 complétant la délibération de 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

APPROUVE l'actualisation des groupes de fonctions des filières suivantes :

- ◆ Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chef de service</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoints, Chefs d'équipe, Agent technique</i>	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Agent technique</i>	10 800 €

◆ Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	<i>Direction</i>	36 210 €
Groupe A2	<i>Cadre</i>	32 130 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	<i>Pilotage de services</i>	17 480 €
Groupe B2	<i>Rédacteurs</i>	16 015 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chefs de service</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoints administratifs</i>	10 800 €

◆ Filière animation

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	<i>Pilotage de services</i>	17 480 €
Groupe B2	<i>Sans encadrement</i>	16 015 €

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint d'animation</i>	10 800 €

◆ Filière sociale

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	<i>Pilotage de services</i>	14 000 €
Groupe A2	<i>Sans encadrement</i>	13 500 €

Cadre d'emplois des ATSEM (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe C2	<i>ATSEM</i>	10 800 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe B2	Auxiliaires de puériculture	8 010 €

◆ Filière sécurité

Cadre d'emplois des agents de police municipale (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe C1	Agent de police municipale	30% du montant du traitement

DIT que l'ensemble des autres dispositions des délibérations des 12 décembre 2016 et 11 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la commune restent inchangées.

Question écrite de l'opposition

1- Quel est le devenir de la piste de karting du Puy Saint mary ?

Edwige ZANCHI : pour l'instant ce sont les pompiers qui l'utilisent, par convention, pour faire des exercices.

2- Pour quelles raisons l'accès à la Chapelle du Puy saint Mary a-t-il été sécurisé ?

Edwige ZANCHI : des pierres ont bougé sur la façade.

André BROUSSE : les chemins qui vont à Renouveau sont fermés ?

Edwige ZANCHI : deux murs se sont écroulés à deux endroits différents.

André BROUSSE : j'ai des remontées d'associations concernant le ménage qui n'est pas fait dans les salles et notamment au dojo.

Edwige ZANCHI : on a en effet des problèmes récurrents avec l'entreprise qui a le marché. Ne croyez pas qu'on ne fasse rien, on envoie des mails, des courriers, on rencontre des responsables.

On est aussi face à l'incivilité des gens et par ailleurs il est difficile de recruter du personnel qui veut travailler et qui travaille correctement dans la durée.

La séance est levée à 19 H 20.

A Mauriac, le 06 décembre 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance

Audrey LAFARGE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Audrey Lafarge', is written over the printed name of the secretary.